



Paris, le 18 février 2020

La santé des étudiant·es doit être une priorité

Le 12 février 2020, un étudiant de l'Université Paris-Est-Marne-la-Vallée est décédé de tuberculose. Au regard de la faiblesse des moyens humains et financiers dédiés aux missions de soin et de prévention dans les universités, ces cas sont, fort heureusement, très rares.

Avant 2016, l'obtention d'un titre de séjour pour les étudiant·es étranger·es était subordonné à une visite médicale assurée par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). Cette visite permettait notamment de dépister un certain nombre de maladies infectieuses, dont la tuberculose. Or, depuis la loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers, les services de santé universitaires, s'ils souhaitent remplir pleinement leur mission de prévention, doivent prendre en charge la visite médicale de leurs étudiant·es. Alors que l'OFII accomplissait cette mission, et en particulier le dépistage de la tuberculose, en y consacrant 58 € par étudiant (chiffres de 2016), les universités ne disposent que d'un budget de 5,10 € par étudiant·e (ce que chacun·e paie lors de son inscription).

À l'occasion des demandes d'accréditation de l'offre de formation des établissements, les élu·es FSU au CNESER, ne cessent d'interpeller les président·es des universités quant aux moyens mis en œuvre pour assurer l'accès au soin des étudiant·es. Au-delà de cas dramatiques qui peuvent aller jusqu'au décès, la santé des étudiant·es est fondamentale pour leur épanouissement et la réussite de leurs études.

Les organisations syndicales de la FSU de l'enseignement supérieur et de la recherche demandent que des moyens financiers et humains soient affectés de manière urgente par l'État aux services de santé universitaires et les CROUS pour qu'une politique ambitieuse de santé puisse être menée.